

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 AVRIL 2021 à 18 H**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE.....	2
I. Création d'un Comité Consultatif d'élaboration de projets d'aménagements de chemin doux et sentiers de randonnées.....	Erreur ! Signet non défini.
II. Motion contre le projet de réforme du groupe EDF.....	2
III. Désignation d'un correspondant défense.....	4
GESTION DOMAINE ET PATRIMOINE.....	4
IV. Syndicat Départemental d'Energies 24 - Convention de servitude – Extension réseau électrique au Petit Peymilou.....	4
V. Projet de vente d'un terrain route du Stade.....	4
VI. Dénomination d'une voie route de la Fargue Basse.....	5
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	6
VII. Modification du tableau des effectifs.....	6
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	6

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 AVRIL 2021 à 18 H

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE ; Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY*, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Martial TRESSOS, Jean-Louis LANAU, Catherine ARNOUILH, Manuel GERVILLA.

POUVOIRS : Christine LAVERGNE à Martine BORDERIE, Olivier MIGNOT à Raphaëlle LAFAYE, Marion SERRA OGBONNA à Cyril GOUBIE, Thomas DESJOUX à Philippe RAUHUT, Nathalie TRAPY à Catherine ARNOUILH.

ABSENTE EXCUSEE : Cécilia CORNET.

Monsieur Eric RICHAUD est désigné Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

***Arrivée de Nicole ROOY à 18h25 avant le vote du point 4.**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

I. Création d'un Comité Consultatif d'élaboration de projets d'aménagements de chemins doux et sentiers de randonnées

Rapporteur : Lionel WAVRANT

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, sur l'ensemble des communes du Territoire, la compétence « Petit Patrimoine » qui consiste notamment à procéder à la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée et pistes cyclables.

Comme cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, la nouvelle équipe municipale souhaiterait que soient créés, sur la Commune, de nouveaux chemins de randonnées et que d'autres, existants, fassent l'objet de travaux d'aménagement.

Pour cela, il pourrait être créé un comité consultatif, qui serait rattaché à la Commission Environnement et Aménagement du Territoire, chargé de définir un programme à présenter à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour la création et l'aménagement de chemins doux et de sentiers de randonnées. La mise en place de ce Comité Consultatif s'inscrit également dans la politique de la Municipalité en matière de démocratie participative.

Ce Comité fonctionnerait sous la présidence de Lionel Wavrant, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, désigné par le Maire.

Il serait créé pour l'élaboration du programme définit et serait dissout automatiquement dès l'achèvement des travaux et, au plus tard, à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un comité consultatif chargé de définir un programme pour la création et l'aménagement de chemins doux et de sentiers de randonnées composé de dix membres, parmi lesquels cinq conseillers municipaux, dont le Président et cinq représentants de la société civile résidant à Prignonieux ;
- de dénommer ce comité consultatif « Comité Consultatif des Chemins Doux et des Sentiers de Randonnées » et d'adopter le projet de charte joint en annexe ;
- de désigner les conseillers municipaux chargés de seconder le Président dans ses fonctions en qualité de membres du comité consultatif : Michel Séjourné, Claire COBOS, Virginie BARDET, Manuel GERVILLA;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser au plus vite un appel à candidatures à l'attention des prigontins et, en suivant, de procéder à l'installation de cette instance selon les règles définies dans la charte.

II. Motion contre le projet de réforme du groupe EDF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or, le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE », qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022, est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé, comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer... et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité.).

Or, les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d' « EDF Vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d' «EDF Vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion élaborée par la Fédération des Collectivités Concédantes et Régies contre le projet de réforme du groupe EDF jointe en annexe.

III. Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Claire COBOS

Dans le cadre de la mise à jour du fichier « réseau Correspondants Défense » de la Dordogne, la Commune a été contactée par la Délégation Militaire Départementale afin de compléter et retourner une fiche de renseignements. La mise à jour de ces données permettra à cette instance de mieux cibler ses interventions, notamment dans le cadre des informations du réseau « correspondants Défense » CORDEF.

Afin de répondre à cette demande, il est nécessaire de désigner, au sein du Conseil Municipal, un élu chargé de remplir une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Commune aux questions de défense, qui serait l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et pourrait disposer d'un espace spécifique sur le site Internet du Ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Eric Richaud correspondant défense.

Arrivée Nicole Rooy à 18 heures 25.

GESTION DOMAINE ET PATRIMOINE

IV. Syndicat Départemental d'Energies 24 - Convention de servitude – Extension réseau électrique au Petit Peymilou

Rapporteur : Jérôme PAPATANASIOS

La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section ZI n°93, sise « rue du Marquis de la Vallette », sur le secteur du Petit Peymilou.

Engie Inéo est chargé, par Enedis, de réaliser l'étude préalable aux travaux d'extension du réseau électrique permettant l'alimentation d'un nouvel hangar agricole avec panneaux photovoltaïques construit par Monsieur Lelay route de la Poule.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle précitée avec la pose d'environ 80 mètres de câble souterrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe et tout autre acte qui devrait être établi dans cette affaire.

V. Projet de vente d'un terrain route du Stade

Rapporteur : Martine BORDERIE

Conformément au décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la Commune de Prigonrieux est soumise à l'obligation de comptabiliser 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) à l'échéance 2025.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, la commune a été classée en constat de carence en matière d'offre de logement social et se voit donc appliquer une pénalité dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux d'un montant de 17 708 € (montant atténué en 2021 par les dépenses déductibles réalisées par la Ville dans ce domaine lors des

exercices précédents).

Prigonrieux doit, par conséquence, produire 293 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025 pour être en conformité vis-à-vis de la Loi.

Périgord Habitat propose de réaliser sur la Commune une résidence de type collective prioritairement dédiée aux seniors autonomes. Le bâtiment répondrait donc, pour la totalité des logements, à des personnes pouvant présenter des handicaps.

Le terrain retenu pour ce projet de résidence, propriété de la Commune, d'une contenance totale d'environ 3200 m², est cadastré section AM n°5. Il est situé à quelques dizaines de mètres du Centre-Ville à l'angle des routes du Stade et des Junies.

Pour ce projet, la réalisation de 24 logements collectifs est envisagée.

Seule une portion de ce terrain pourrait être vendue, la Ville souhaitant conserver la partie de la parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment occupé par Epifamille pour l'Epicerie Sociale. Cette portion est estimée approximativement à 255 m².

Une demande d'avis domanial a été transmise, pour laquelle les services concernés nous ont communiqué un accusé de réception en date du 23 mars 2021. A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue. Un retour sera fait à l'ensemble du Conseil Municipal dès réception de la valeur estimée de la portion de terrain concernée.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la Ville, qui répondrait pleinement aux obligations de construction de logements locatifs sociaux et à des demandes de certains administrés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dès confirmation par Périgord Habitat, Office Public d'Habitat de la Dordogne, de l'avis favorable de l'Etat pour l'aide au financement d'une résidence partagée dans les conditions évoquées :

- de céder à l'euro symbolique à Périgord Habitat, Office Public d'habitat de la Dordogne, une partie de la parcelle cadastrée section AM n°5, sise route du Stade ;
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire y afférant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'acte notarié correspondant et à inscrire les crédits liés à ce projet en dépenses et recettes sur le budget principal 2021 ou 2022, selon l'avancement du dossier ;
- d'accepter le principe de la cession pour un euro par Périgord Habitat des futurs voiries, parkings, espaces verts et réseaux divers à vocation publique afin de les intégrer dans le domaine public.

Le montant des frais (valeur estimée du terrain, frais de notaire et de géomètre) pourront être déduits des pénalités de carence appliquées par l'Etat à la Commune.

VI. Dénomination d'une voie route de la Fargue Basse

Rapporteur : Lionel WAVRANT

La Route Départementale n°15 (RD15), située entre la route de la Fargue Basse (RD13) et la commune de Lunas, n'a pas fait l'objet de dénomination.

La commune de Lunas a récemment dénommé cette voie, sur la portion de son territoire : « route de Carmel ».

Pour une meilleure harmonie territoriale et éviter les erreurs de localisation, il est proposé de dénommer cette voie de la même manière pour la portion située sur le territoire de la commune de Prigonrieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination proposée ;
- autorise le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette fin.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

VII. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Dans le cadre du dossier de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences effectué actuellement sur le Pôle Technique, il s'avère nécessaire de créer un poste de Responsable du Centre Technique Municipal.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Temps de travail hebdomadaire	Fonction	Date d'effet
Adjoint technique	35 h	Responsable du Centre Technique Municipal.	Immédiate
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe			
Agent de Maîtrise			
Agent de Maîtrise principal			
Technicien			
Technicien principal 2 ^{ème} classe			
Technicien principal 1 ^{ère} classe			

A l'issue du recrutement sur le poste de Responsable du Centre Technique Municipal, seuls les grades de technicien (grade dans lequel est classé cet emploi compte tenue des compétences attendues) et éventuellement celui sur lequel sera recrutée la personne si elle n'a pas le grade attendu, seront maintenus au tableau des effectifs, les autres seront supprimés automatiquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du poste susmentionné ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- 2021-13. Avenant en plus-value (+ 160 255 € HT) au marché public de travaux de réhabilitation d'un ruisseau canalisé dans le collecteur traversant le Centre-Ville ;
- 2021-14. Suppression de la régie encombrants (paiement du service par les usagers à réception d'une facture) ;
- 2021-15. Modification de la régie de recettes du CMEJ (ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour maintenir la possibilité d'encaissement d'espèces lors des

- évènements organisés par cette instance) ;
- 2021-16. Modification de la régie de recettes photocopies et locations (ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour maintenir la possibilité de paiement en espèces par les usagers) ;
 - 2021-17. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € (pleine terre) ;
 - 2021-18. Délivrance d'une concession cinquantenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 325 € (petit caveau) ;
 - 2021-19. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € (pleine terre) ;
 - 2021-20. Avenant au contrat passé avec CGEO pour l'édition des agendas de poche 2022 (modification des délais de livraison pour améliorer les délais de distribution) ;
 - 2021-21. Attribution de la mission SPS au bureau d'études Apave dans le cadre du marché de travaux de construction d'une halle pour un montant de 2 510 € HT. Le maître d'œuvre a été recruté et finalise actuellement l'élaboration du dossier d'appel d'offres qui devrait être publié dès la semaine prochaine. Le début des travaux est prévu pour le mois de juillet. Ce chantier devrait être achevé au plus tard au début du mois de décembre. Souhait projet coloré, différent de ce qui se voit ailleurs. Lieu de vie et de rencontres.
 - 2021-22. Attribution de la mission de bureau de contrôle au bureau d'études Apave dans le cadre du marché de travaux de construction d'une halle pour un montant de 3 218 € HT.
 - 2021-23. Délivrance d'une concession cinquantenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 325 € (petit caveau) ;
 - 2021-24. Réalisation d'une étude préalable aux travaux d'éclairage public et solaire des arrêts de bus de Peyrel, route de la Poule, Spinguelèbre, Simondie et Cantemerle.
 - 2021-25. Cession de gré à gré d'une tondeuse autoportée acquise en 2010 au prix de 2 800 €. Il s'agissait d'un matériel ancien utilisé essentiellement pour la tonde du complexe sportif mais qui ne répondait plus aux besoins de la Ville. Une tondeuse autoportée adaptée aux grands espaces verts et au fauchage tardif a été achetée récemment, pour un montant de 12 000 €.

La séance est levée à 18 heures 50.